

Département de l'Oise
 Arrondissement de Senlis
 Commune de Villers-Saint-Paul

Commune de VILLERS-SAINT-PAUL
 Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 novembre 2018

L'an Deux Mille Dix-Huit le 5 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VILLERS-SAINT-PAUL, étant établi en lieu ordinaire de ses séances après convocation le 29 octobre 2018 sous la présidence de Monsieur Gérard WEYN, Maire.

Etaient présents :

M. WEYN, Maire
 MM. MASSEIN, BOQUET, BOUTROUE, CHARKI, ROSE-MASSEIN, CYGANIK, DHEILLY, PITKEVICHT, Adjointes au Maire
 MM. GOSSART, CARON, VAN OVERBECK, DESCAUCHEREUX, DESCAMPS, POIRET, RUHAUT, MATADI-NSEKA, BOUTI, DAVID, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ADJOU DJ à Mme BOUTROUE
 M. MENDY à Mme VAN OVERBECK
 M. GERVAIS à Mme ROSE-MASSEIN
 Mme RODRIGUEZ à M. WEYN

Absents excusés :

MM. DUDON, TOURE, DE CAMPOS, FETOUM, NOEL, BONORON

Un scrutin a eu lieu et Mme GOSSART a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

- 1 - Décision Modificative n°3
- 2 - Instauration d'une taxe sur les déchets réceptionnés dans les installations de tri de Villers-Saint-Paul – Annulation
- 3 - Avenant au marché public pour l'assurance des risques statutaires des agents de la collectivité – Années de 2016 à 2019
- 4 - Approbation de l'avenant n°2 de la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de l'Agglomération Creil Sud Oise 2019 – 2020
- 5 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal
- 6 - Avis du Conseil Municipal sur les compétences de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise – Gestion des eaux pluviales
- 7 - Avis du Conseil Municipal sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Oise 2018-2024
- 8 - Avis du Conseil Municipal sur l'extension de l'Etablissement Public Foncier d'Etat sur les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne
- 9 - Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Article L 2122-22 du C.G.C.T.)

| | |
|--|----------|
| OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 | 1 |
|--|----------|

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2018 relative à l'adoption du Budget Primitif 2018 de la commune,

- **REGULARISATION D.M. 1**

Considérant la nécessité de rétablir l'équilibre de la D.M. 1 sur les chapitres 021 et 023, il convient d'ouvrir les crédits aux lignes suivantes :

| LIBELLES | DEPENSES | RECETTES |
|--|-------------------|-------------------|
| FONCTIONNEMENT | | |
| Chapitre 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
| 023 Virement à la section d'investissement | - 1 358,00 | |
| INVESTISSEMENT | | |
| Chapitre 021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
| 021 Virement de la section de fonctionnement | | - 1 358,00 |
| TOTAUX | - 1 358,00 | - 1 358,00 |

- **CONSIGNATIONS**

Considérant qu'après plusieurs demandes de nettoyage auprès des propriétaires d'un terrain sur lequel s'accumule des déchets, apportant nuisances et danger, restées sans réponse,

Considérant qu'il y a lieu de faire procéder au nettoyage en lieu et place des propriétaires, Considérant la possibilité de consigner les sommes engagées par la collectivité, à l'encontre des propriétaires, il convient d'ouvrir les crédits en recettes et en dépenses aux lignes suivantes :

| LIBELLES | DEPENSES | RECETTES |
|---|------------------|------------------|
| INVESTISSEMENT | | |
| Chapitre 45 : COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE | | |
| 020-45411801-13 Dépenses | 35 184,00 | |
| Chapitre 45 : COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE | | |
| 020-45421801-13 Recettes | | 35 184,00 |
| TOTAUX | 35 184,00 | 35 184,00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'APPORTER les décisions modificatives ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

| | |
|---|----------|
| OBJET : INSTAURATION D'UNE TAXE SUR LES DECHETS RECEPTIONNES DANS LES INSTALLATIONS DE TRI DE VILLERS-SAINT-PAUL - ANNULLATION | 2 |
|---|----------|

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 24 septembre 2018, notre Conseil Municipal a décidé d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2019 une taxe sur les déchets ménagers et assimilés réceptionnés sur les installations de tri dont la création et l'exploitation ont été autorisées par les arrêtés préfectoraux des 14 décembre 2001 et 23 février 2018.

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt n° 16/01459 de la Cour d'Appel de Nîmes, 2ème Chambre section A en date du 5 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE RAPPORTER notre délibération en date du 24 septembre 2018 relative à l'instauration d'une taxe sur les déchets réceptionnés dans les installations de tri de Villers-Saint-Paul.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

| | |
|--|----------|
| OBJET : AVENANT AU MARCHE PUBLIC POUR L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE - ANNEES DE 2016 A 2019 | 3 |
|--|----------|

Monsieur le Maire expose :

La Société SOFCAP-GENERALI (SOFAXIS) a été attributaire du marché d'assurance des risques statutaires des agents de la collectivité de 2016 à 2019, marché n°2015/39 du 17 décembre 2015 pour un taux global de 3,01 %.

La Société SOFCAP-GENERALI (SOFAXIS) a dénoncé le contrat qui nous liait depuis le 1er janvier 2016.

Compte tenu de notre « sinistralité », il nous est proposé un nouveau taux de cotisation à 3,92 % pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'ACCEPTER la proposition d'avenant au marché n°2015/39 relative à la revalorisation du taux de cotisation (3,92 %)

ET DE M'AUTORISER à signer cet avenant qui prendra effet à compter du 1er janvier 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

M. MASSEIN précise que les assureurs sont des coquins qui utilisent cette procédure à chaque fois l'année précédant l'année du renouvellement et qu'ils le font à toutes les collectivités.

| | |
|---|---|
| <p align="center">OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 DE LA CONVENTION CADRE PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (T.F.P.B) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE 2016-2020</p> | 4 |
|---|---|

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la loi de finances 2015 qui confirme le rattachement de l'abattement de la TFPB au Contrat de Ville,

Vu la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017,

Vu la Convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de la T.F.P.B (taxe foncière sur les propriétés bâties) dans les quartiers prioritaires de l'agglomération creilloise 2016/2018, signée le 31 mars 2017 et annexée au contrat de ville de l'agglomération creilloise 2015/2020,

Vu l'avenant n°1 à la Convention cadre,

La convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B) dans les quartiers prioritaires de l'agglomération creilloise, signée en mars 2017, repose sur des enjeux d'amélioration de la qualité de vie des habitants, de renforcement des services rendus aux locataires, et plus largement, de soutien à la cohésion sociale. Afin de mobiliser cet outil conventionnel au service du développement social urbain de ces quartiers, l'avenant n°1 a fixé les objectifs négociés avec chacun des bailleurs ainsi que les critères d'évaluation retenus pour les actions financées au titre de cet abattement.

Le projet d'avenant n°2 a pour objet, conformément aux modifications apportées par l'article 31 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 à l'article 1388 bis du code général des impôts, de :

- proroger la convention cadre sur l'utilisation de l'abattement TFPB de l'agglomération Creil Sud Oise signée le 31 mars 2017 jusqu'au 31 décembre 2020.
- proroger l'engagement du bailleur Logement Francilien, nouvellement dénommé « 1001 Vies Habitat », à réaliser un chantier à visée d'insertion en 2019 et en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B),

ET DE M'AUTORISER à signer l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du 31 mars 2017 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

| | |
|--|----------|
| OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL | 5 |
|--|----------|

Monsieur le Maire expose :

Suite à :

- la mutation d'un agent,
- la mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un agent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE MODIFIER le tableau des effectifs du personnel communal ainsi :

| | |
|-------------|----------|
| SUPPRESSION | CREATION |
|-------------|----------|

A COMPTER DU 1er DECEMBRE 2018

| | |
|-----------------------------------|--------------|
| 1 Rédacteur Principal 1ère classe | 1 Attaché(e) |
| 1 Rédacteur | |

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

| | |
|---|----------|
| OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE GESTION DES EAUX PLUVIALES | 6 |
|---|----------|

Monsieur le Maire expose :

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 22 janvier 2018 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre Sud Oise à l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5216-5,

Considérant que :

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a modifié la liste des compétences des intercommunalités par scission de la compétence « assainissement » en deux : « assainissement des eaux usées », compétence optionnelle des communautés d'agglomération, et « gestion des eaux pluviales urbaines »

qui est une compétence facultative jusqu'au 31 décembre 2019. La loi a maintenu l'inscription de ces deux compétences dans la liste des compétences obligatoires des communautés d'agglomération à partir du 1er janvier 2020.

La C.A.C. exerçait la compétence assainissement des eaux usées et des eaux pluviales depuis de nombreuses années et l'A.C.S.O. a repris cette compétence au 1er janvier 2017. L'arrêté préfectoral du 22 janvier 2018 l'a étendu à l'ensemble du périmètre de l'A.C.S.O. depuis le 1er janvier 2018. L'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales » a d'ailleurs été délégué à Suez par une délégation de service public spécifique entrée en vigueur le 7 juillet 2017 pour une durée de 5 ans.

Afin de poursuivre l'exécution de la délégation de service public eaux pluviales sans problème il a été nécessaire que l'A.C.S.O. mette ses statuts en conformité avec la loi. Elle a donc décidé, par délibération en date du 27 septembre 2018, d'ajouter dans la liste de ses compétences facultatives « Gestion des eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L. 2226-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à l'ajout de la compétence facultative « Gestion des eaux pluviales urbaines » à l'A.C.S.O.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

| | |
|--|----------|
| OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE L'OISE 2018-2024 | 7 |
|--|----------|

Monsieur le Maire expose :

En application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage établi en juillet 2003 a fait l'objet d'une procédure de révision engagée en février 2016 afin d'aboutir à un nouveau document valable pour la période 2018-2024.

Cette procédure de révision remplace celle de 2012 annulée par le Tribunal Administratif en 2014 pour défaut d'évaluation.

Par courrier en date du 3 octobre 2018, Monsieur le Préfet de l'Oise et Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise ont transmis le projet de schéma révisé dont les prescriptions et orientations ont reçu un avis favorable de la majorité des membres de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage, réunie le 4 juin 2018.

Ce document est en effet soumis à l'avis des communes de plus de 5.000 habitants et EPCI concernés, compétents en la matière depuis le 1er janvier 2017, conformément à la loi NOTRe, avant de faire l'objet d'une adoption définitive d'ici le 31 décembre 2018.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Oise crée l'obligation pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale d'aménager, de gérer et d'entretenir les aires de grand passage, d'accueil permanent et les terrains

familiaux locatifs dans les quantités déterminées par la commission ad hoc.

Concernant l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) et la ville de Villers-Saint-Paul :

Aires de Grands Passages :

Les aires de grand passage sont destinées à « répondre aux besoins de déplacement des gens du voyage en grands groupes à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels ».

Elles sont réservées aux rassemblements de 50 à 200 caravanes, sur une période de 1 à 3 semaines.

Contrairement à ce qui était prévu dans le schéma de 2003, l'Agglomération Creil Sud Oise n'est plus soumise à obligation de création d'une aire de grand passage.

Aires permanentes d'accueil :

Ces aires sont destinées aux gens du voyage itinérants dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables. Ces durées peuvent aller jusqu'à plusieurs mois.

Ces aires doivent être accessibles toute l'année à l'exception des périodes nécessaires à leur maintenance qui doivent être prévues à l'avance pour permettre un séjour de longue durée, de trois mois renouvelable au plus trois fois, afin de faciliter la scolarisation des enfants. Un règlement intérieur encadre son fonctionnement.

Elles doivent être situées dans des secteurs constructibles et facilement accessibles aux caravanes.

Il est proposé que 30 places de ce type soient créées sur le territoire de l'ACSO, réparties de la façon suivante :

| | |
|---------------------------|-----------------|
| CREIL | 10 places |
| NOGENT-SUR OISE | 10 places |
| MONTATAIRE | 5 places |
| VILLERS-SAINT-PAUL | 5 places |

Terrains Familiaux Locatifs Publics (TFL) :

Les terrains familiaux locatifs ont pour spécificité de répondre à la demande des gens du voyage qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial à travers la jouissance d'un lieu stable et privatif sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année.

Il est proposé que 77 places de Terrains Locatifs Familiaux soient créées sur le territoire de l'Agglomération, sachant que 22 places existent déjà sur le territoire de la commune de Saint-Maximin.

Ces 77 places seraient réparties comme suit :

| | |
|---------------------------------|-----------------|
| CREIL | 26 places |
| NOGENT-SUR-OISE | 14 places |
| MONTATAIRE | 10 places |
| VILLERS-SAINT-PAUL | 5 places |
| SAINT-MAXIMIN (déjà existantes) | 22 places |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage pour la période 2018-2024 tel que proposé par Monsieur le Préfet de l'Oise et Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

Monsieur le Maire précise que la création de places telle que précisée dans le schéma évitera la case tribunal. Pour autant, le concours de la force publique ne sera pas octroyé plus rapidement.

M. MASSEIN adoptera le schéma car c'est la loi. Les places à mettre en œuvre coûteront cher à l'agglomération et il n'y a pas de garantie, en effet, que les gens du voyage partiront plus rapidement. Il serait nécessaire que les sanctions soient plus lourdes pour les gens du voyage qui s'installent illégalement. D'autre part, il ne sera pas simple de trouver des terrains sur Villers-Saint-Paul.

| | |
|---|----------|
| OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ETAT SUR LES TERRITOIRES DE L'OISE ET DU SUD DE L'AISE | 8 |
|---|----------|

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics Fonciers Locaux et les articles L.321-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics Fonciers de l'Etat,

Vu les articles 1607 bis et ter du Code Général des Impôts relatifs au calcul et à la perception de la Taxe Spéciale d'Equipement,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

Vu la délibération 2018 14/03-2 de l'Assemblée Générale de l'EPFLO adoptant la nouvelle dénomination de l'Etablissement : Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-1 relatif au principe de libre administration des collectivités territoriales,

Considérant le principe de libre administration des collectivités locales,

Considérant l'existence de l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne,

Considérant que cet établissement est en capacité de répondre avec efficacité aux demandes d'interventions foncières des territoires de l'Oise et du sud de l'Aisne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE RAPPELER le principe de libre administration des collectivités

D'INDIQUER que l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO) est en capacité de répondre aux problématiques d'ingénierie et de maîtrise foncière de ce territoire, tout en accompagnant les objectifs de l'Etat, notamment dans le développement de la mixité de l'habitat, la revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes, le traitement des friches ou la maîtrise de la consommation d'espaces

DE SOUHAITER que l'adhésion à un Etablissement Public Foncier procède d'une démarche volontaire des communes et EPCI concernés

DE DECLARER refuser tout prélèvement fiscal spécifique qui ne soit pas décidé à l'échelle locale au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait pas de prestations supplémentaires à celles proposées par l'outil local

ET DE DECLARER, en conséquence, ne pas être favorable à l'extension de l'Etablissement Public Foncier d'Etat sur les territoires de l'Oise et du sud de l'Aisne.

ADOpte A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

| | |
|--|----------|
| OBJET : RAPPORT DE DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE (ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T) | 9 |
|--|----------|

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a confiée, je vous informe qu'au cours de la période écoulée j'ai effectué les opérations suivantes :

- Décision en date du 18 septembre 2018 concernant une convention avec la Sté A.B.I. Concept (12 rue du Professeur Ramon 60700 Pont-Ste-Maxence) pour assurer le transport des enfants du multi-accueil à la piscine les 2 octobre, 13 novembre et 11 décembre 2018. Montant 50 € l'aller-retour ;
- Décision en date du 18 septembre 2018 concernant un contrat de cession avec le Centre Création et Diffusion Musicales (36 rue Bouton Gaillard 77000 Vaux-le-Penil) pour un spectacle de Noël pour les enfants de la crèche prévu le 14 décembre 2018. Montant 809 € TTC ;
- Décision en date du 20 septembre 2018 concernant un contrat de maintenance pour le logiciel « CD-ROM Mariage des étrangers en France » pour les prestations « assistance téléphonique et mise à jour du logiciel » avec la société A.D.I.C INFORMATIQUE dont le siège social du Groupe SEDI est situé à Uzès (30702), pour un montant fixé à 70 € HT par an , et ce pour une année à compter du 1^{er} octobre 2018 ;
- Décision en date du 20 septembre 2018 concernant une convention établie avec l'association S.P.A d'Essuilet et de l'Oise (rue de la ferme d'Essuilet – refuge d'Essuilet – 60510 Essuiles) en tant que fourrière animale, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, pour un montant fixé à 4 176,25 € TTC pour 2018 ;

- Décision en date du 20 septembre 2018 concernant le changement de dénomination sociale de l'imprimerie HOUEVILLE à savoir TELLIEZ COMMUNICATION (2 Chemin d'Armancourt 60200 COMPIEGNE) et de références bancaires ;
- Décision en date du 25 septembre 2018 concernant la signature d'un avenant au marché avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux (2 Place du Général Leclerc 94130 NOGENT-SUR-MARNE) pour la mise en place d'ateliers d'éveil musical à destination des enfants de l'Accueil Collectif de Mineurs à l'Espace Pierre Perret ;
- Décision en date du 3 octobre 2018 concernant la prolongation jusqu'au 31 octobre 2018 de la suspension du règlement de la redevance d'occupation mensuelle accordée à M. Mourad MERRAKCHI pour le local situé 36 rue M. Deneux à Villers-St-Paul suite à un incendie.

Fait et délibéré à VILLERS-SAINT-PAUL, le 5 novembre 2018

Pour copie conforme
Le Maire,

Gérard WEYN

Les membres présents au Conseil Municipal

| | | | |
|--------------|---------|--------------|---------------|
| MASSEIN | BOQUET | BOUTROUE | CHARKI |
| ROSE-MASSEIN | CYGANIK | DHEILLY | PITKEVICHT |
| GOSSART | CARON | VAN OVERBECK | DESCAUCHEREUX |
| DESCAMPS | POIRET | RUHAUT | MATADI-NSEKA |

05.11.2018

| | |
|-------|-------|
| BOUTI | DAVID |
|-------|-------|